

EXTRAIT N° 2021/VI/01/2.1.1
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TERNAY**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 22 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 28

PRÉSENTS : Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY - Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Pierre PERDRIX – Alain ROUCHON– Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI--COURSAT – Valérie JANDARD – Stéphane BOSSERR – Angéline RENAUDIN — Anis BOUAINE – Ingrid LUCAS-MAZAUD – Jérôme FAUCHET - Annick VEYRET – Michel CORRADI.

EXCUSES : Marie-Thérèse RIVIERE-PROST procuration Thierry DESCHANEL
Gérard KORN procuration Béatrice CROISILE
Justine BONNARD procuration Pierre PERDRIX
Valérie GUIBERT procuration Michel MAZET
Patrice MORNEX
Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS procuration Annick VEYRET
David DAGUILLON procuration Michel GOY
Malin MELLER procuration Monique LECERF

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 29 septembre 2021

Considérant le souhait de la commune d'accompagner un projet porté par la SNCF Réseau, relatif à la construction d'une halle technique sur la zone Aux Grange Martin située Chemin de Lagnieu, il était convenu d'ouvrir à l'urbanisation partielle ladite zone avec l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant en outre que la commune entend apporter une évolution au règlement du PLU sur deux secteurs classés en zone Uhx, dédiés aux activités économiques et situés à proximité du secteur Grange Martin, visant à prendre en compte l'assouplissement des règles de constructibilité telles qu'elles découlent du nouveau PPRni Rhône Aval opposable depuis mars 2017.

Une procédure de modification a ainsi été mise en place pour procéder à la modification du PLU sur les points suivants :

1. Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AUx Grange Martin pour permettre la réalisation du projet de SNCF réseau ;
2. La création d'une zone Ux4 sur l'emprise des bâtiments existants et projetés de SNCF réseaux ;
3. La création d'une orientation d'aménagement et de programme sur le secteur Grange Martin pour permettre un aménagement d'ensemble de la zone ;
4. La création de deux secteurs Ux 4 en lieu et place des zones Uhx identifiées sur le secteur Grange Martin pour y autoriser des constructions nouvelles, dans le respect du PPRni et des protections des champs de captage.
5. La création d'un emplacement réservé pour la création d'un accès public à la zone, permettant la réalisation d'un trottoir et de stationnements.

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification visant à :

- Permettre la création d'une halle technique sur le secteur Grange Martin
- Prendre en compte l'assouplissement des règles de constructibilité telles qu'elles découlent du nouveau PPRni Rhône Aval opposable depuis mars 2017.
- Créer une OAP pour prévoir un aménagement global du secteur Grange Martin

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/V/01/2.1 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de TERNAY pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2016/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 approuvant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2021/II/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021, modifiée par la délibération n°2021/IV/03/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2021, portant justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de Grange Martin dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°57/2021/2.2 du 10 mars 2021, modifié par l'arrêté n°120/2021/2.2 en date du 10 mai 2021, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n°151/2021/2.2 du 25 mai 2021, ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique sur ce projet de modification qui s'est déroulée du 14 juin au 16 juillet 2021 ;

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis favorable au projet de modification du Commissaire Enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions reçus en mairie le 16 août 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU.

-DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

-DIT que chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de la modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

-DIT que la présente délibération et les documents composant la modification n°2 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, en application des dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

-CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.



Les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,

Mattia SCOTTI
Mattia SCOTTI